95B16631

AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 269 447 Euros
Siège social : 20 place Vendôme - 75001 PARIS
SIREN 403 201 882 RCS PARIS

G.T.C. de Paris
I M R
28 JAN. 2009
N° DE DÉPOT 7528

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 13 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit, le treize octobre à 10h00, les membres du Conseil de Surveillance de la société AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE (« **AXA IM PEE** » ou la « **Société** ») se sont réunis au 20, place Vendôme PARIS (1er) sur convocation de leur Président.

Etaient présents et ont émargé le registre de présence :

M. Dominique CARREL-BILLIARD	Président du Conseil de Surveillance
M. Jean-Pierre HELLEBUYCK	Vice-Président du Conseil de Surveillance
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS Représentée par M. Thibaud de VITRY	Membre du Conseil de Surveillance
M. Emmanuel VERCOUSTRE	Membre du Conseil de Surveillance

Etait absent et excusé :

M. Nicolas MOREAU	Membre du Conseil de Surveillance

Etaient invités et assistaient également à la séance :

M. Nick LANE	*Senior Vice Président Group Strategy and BSD*, Invité
Mme Dominique SENEQUIER	Présidente du Directoire
M. Dominique GAILLARD	Membre du Directoire
M. Vincent GOMBAULT	Membre du Directoire
M. Christophe FLORIN	Membre du Directoire
Mme Emmanuelle VAUDOYER	Directrice Juridique, Invitée
Mlle Audrey VILLATTE	Juriste, Invitée

La séance est ouverte par M. Dominique CARREL-BILLIARD, Président, lequel constate que la moitié au moins des membres du Conseil de Surveillance étant présente, le Conseil de Surveillance peut valablement délibérer.

V – NOMINATION DE M. CHRISTOPHE FLORIN EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL (AVEC EFFET A COMPTER DU 1ER JANVIER 2009)

Mme Dominique SENEQUIER rappelle aux membres du Conseil de Surveillance que M. Christophe FLORIN a été nommé membre du Directoire de la Société le 6 septembre 2006 et que sa nomination en tant que Directeur Général lui confèrerait les mêmes pouvoirs de représentation de la Société vis-à-vis des tiers que la Présidente du Directoire.

Après délibérations, le Conseil de Surveillance décide de nommer, conformément à l'article L. 225-66 al.2 du Code de Commerce et à l'article 18 des statuts de la Société, M. Christophe FLORIN, Directeur Général, avec effet à compter du 1er janvier 2009, pour la durée de son mandat de membre du Directoire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

M. Christophe FLORIN a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Directeur Général de la Société, ayant précisé qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et un membre du Conseil de Surveillance.

Procès-verbal certifié conforme,
A Paris, le 13 janvier 2009

Emmanuelle VAUDOYER
Secrétaire du Conseil